

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3601

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 694 et 794 dépendant de la copropriété Terrailon située 36, rue Marcel Bramet appartenant à M. Daniel Favre**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron, d'un appartement de 42 mètres carrés et d'une cave situés 36, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant à monsieur Daniel Favre.

Il s'agit des lots n° 694 et 794 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à cette adresse ainsi que des 229/223 840 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, monsieur Daniel Favre céderait les biens en cause occupés suivant le bail de trois ans, au prix de 27 500 € admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 694 et 794 dépendant de la copropriété Terrailon située 36, rue Marcel Bramet à Bron.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 27 500 € pour l'acquisition et de 1 175 € pour les frais d'actes notariés.

5° - **La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,